

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

N° : R-4185-2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande relative au remplacement des groupes convertisseurs au poste de Châteauguay

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de transport d'électricité

Demanderesse

-et-

NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION, société légalement constituée en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et ayant son siège social au 500, Columbus Drive, P.O. Box 15200, en la ville de St-John's, Newfoundland A1B 0P5

Partie intéressée

**DEMANDE D'INTERVENTION DE NALCOR ENERGY
MARKETING CORPORATION
(« NEMC »)**

À LA SUITE DE LA DÉCISION PROCÉDURALE D-2020-092 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA « RÉGIE »), NEMC EXPOSE CE QUI SUIT :

A. PRÉSENTATION DE NEMC ET DE SON INTÉRÊT

1. NEMC est une cliente du service de transport point à point d'Hydro-Québec dans ses activités de transporteur d'électricité (le « **Transporteur** ») et a, à ce titre, l'intérêt requis pour intervenir dans le présent dossier;
2. NEMC est une société affiliée de Newfoundland and Labrador Hydro (« **NLH** ») au nom de laquelle elle utilise le réseau du Transporteur et exporte de l'électricité de Terre-Neuve-et-Labrador vers les marchés de gros dans le nord-est de l'Amérique du Nord;
3. À certaines occasions depuis quelques années, NEMC a été une intervenante auprès de la Régie dans le cadre de diverses demandes d'investissement en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ainsi que dans quelques dossiers tarifaires, notamment pour tous les sujets qui affectent directement ou indirectement les tarifs de transport d'électricité, mais également afin d'assurer un processus équitable, ouvert, transparent et non discriminatoire pour la clientèle point à point du Transporteur;

4. L'intérêt de NEMC à intervenir dans un dossier tarifaire a notamment été reconnu dans les dossiers tarifaires des années 2016 à 2018, soient les dossiers R-3934-2015 (D-2015-157), R-3981-2016 (D-2016-137) et R-4012-2017 (D-2017-107);
5. Quant aux dossiers d'investissements, NEMC a notamment été reconnue comme intervenante dans le dossier R-4052-2018 (D-2018-121);
6. Par ailleurs, dans le cadre du présent dossier, le Transporteur vise à obtenir l'autorisation de la Régie afin de remplacer les groupes convertisseurs (« **GC** ») au poste de Châteauguay et de réaliser des travaux connexes dont le coût total est estimé à environ 1 272 M\$ (le « **Projet** »). Or, il convient de mentionner que NLH détient 250 MW de droits de transport sur le chemin HQT-MASS;
7. À la lumière de ce qui précède, NEMC soumet à la Régie qu'elle a un intérêt clair pour intervenir sur les sujets identifiés au formulaire intitulé « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention », lequel est joint à la présente demande d'intervention;

B. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE NEMC

7. Tel que mentionné dans ses correspondances du 5 juillet 2022 (C-NEMC-0001) et du 13 juillet 2022 (C-NEMC-0002), l'intervention de NEMC vise à lui permettre de questionner le Transporteur afin d'être en mesure de bien comprendre le Projet proposé par ce dernier et d'être à même, notamment, de déterminer si ce Projet génère effectivement des avantages pour Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le « **Producteur** ») et pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, s'il cause des impacts au niveau de la capacité d'exportation et d'importation à l'interconnexion HQT-MASS, si la répartition des coûts du projet entre les diverses catégories d'investissement est juste et raisonnable et si la contribution du Producteur est appropriée.

C. SUJETS D'INTERVENTION DE NEMC

8. Après une étude préliminaire du dossier, NEMC souhaite être en mesure de questionner et d'interroger le Transporteur ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve et émettre des commentaires et des recommandations sur les sujets identifiés au formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » joint à la présente demande d'intervention;
9. Outre ces sujets, NEMC se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre conclusion ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets qu'elle a identifiés et se réserve également le droit d'intervenir sur toute proposition, demande ou fait nouveau qui pourrait découler de la preuve du Transporteur ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour elle à la suite de l'étude plus approfondie des pièces au dossier;

D. MANIÈRE DONT NEMC ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

10. À ce stade du dossier, NEMC comprend de la décision procédurale D-2020-092 de la Régie que celle-ci entend décider ultérieurement du traitement procédural et du calendrier d'examen du présent dossier;

11. À cet égard, NEMC réitère sa demande de modification du mode de traitement procédural telle que formulée dans ses correspondances du 5 juillet 2022 (C-NEMC-0001) et du 13 juillet 2022 (C-NEMC-0002) derniers;
12. Dans l'éventualité où la Régie décidait de traiter le présent dossier en audience publique, NEMC entend présenter sa preuve par le biais d'un mémoire écrit et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas, pour l'instant, retenir les services d'un témoin expert;
13. NEMC entend également participer activement aux différentes phases du dossier. Elle verra notamment à participer aux demandes de renseignements;
14. L'ACIG se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés;

E. BUDGET DE PARTICIPATION ET COMMUNICATIONS AVEC NEMC

15. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, NEMC a l'intention de demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
16. À cet effet, NEMC joint à la présente son budget de participation conformément à la décision procédurale D-2022-092;
17. Considérant que la Régie réserve à plus tard sa décision sur le traitement procédural et le calendrier d'examen du présent dossier, NEMC a pris comme hypothèse de travail pour la préparation de son budget de participation que le dossier fera l'objet d'une audience publique orale de trois (3) jours, soit une journée pour la présentation de la preuve du Transporteur, une journée pour la présentation des preuves des intervenants et une journée pour les plaidoiries;
18. Dans l'éventualité où la Régie décidait d'un autre mode procédural, NEMC verra à amender son budget de participation afin de tenir compte de la décision à être rendue par la Régie sur les demandes d'intervention et les budgets de participation des personnes intéressées. Dans tous les cas, NEMC se réserve le droit d'amender son budget de participation pour tenir compte de l'évolution du dossier;
19. NEMC apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec la présente instance soit désormais acheminée aux procureurs soussignés, et ce, aux coordonnées suivantes :

Nom :	M ^e Paule Hamelin GOWLING WLG (Canada), s.e.n.c.r.l., s.r.l. M ^e Nicolas Dubé GOWLING WLG (Canada), s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Adresse :	1, Place Ville-Marie, 37 ^e étage Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone :	M ^e Paule Hamelin : 514 392-9411 M ^e Nicolas Dubé : 514 392-9432

Courriel :	M ^e Paule Hamelin : paule.hamelin@gowlingwlg.com M ^e Nicolas Dubé : nicolas.dube@gowlingwlg.com
Télécopieur :	514 878-1450

POUR CES MOTIFS, LA PARTIE INTÉRESSÉE DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de NEMC;

D'AUTORISER NEMC à intervenir dans le présent dossier;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle pourrait juger utile.

Montréal, le 25 juillet 2022

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c. r. l., s.r.l.

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c. r. l., s.r.l.
Procureurs de NEMC